ANNÉE 2023

VILLE DE TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

M. Franck DHERSIN	**Président de séance**
M. Clément MAHIEU	**Secrétaire**

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023 À 18h en Mairie de Téteghem

I- Préambule

Intervention de Mr SOCKEEL Cédric (Monsieur Sockeel précise qu'il était venu en mars 2022)

II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 FEVRIER 2023

Pièce jointe PV du 03 FEVRIER 2023

III– Décisions :

1	Décision N°04 : Attribution du marché n°202218- séjours vacances été 2023
2	Décision N°05 : Achat de travaux-mission géotechnique G2-G4 pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote
3	Décision N°06 : Indemnisation de sinistre-dégradations à l'école primaire Desoutter
4	Décision N°07 : Indemnisation de sinistre -Candélabre percuté rue René Cassin

IV) DELIBERATIONS :

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
01	7.1 FINANCES LOCALES Compte de gestion de l'exercice 2022	Michel PESCH
02	7.1 FINANCES LOCALES MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU VOTE QUE MONSIEUR PESCH PRENNE LA PRESIDENCE Compte administratif de l'exercice 2022	Michel PESCH
03	7.1 FINANCES LOCALES Affectation du résultat de l'exercice 2022	Michel PESCH
04	7.1 FINANCES LOCALES Fixation des taux de fiscalité directe pour 2023	Michel PESCH
05	7.1 FINANCES LOCALES Autorisation d'engagement / Crédits de paiement – Ouverture d'une autorisation d'engagement – Location-Maintenance de copieurs multifonctions	Michel PESCH
06	7.1 FINANCES LOCALES Autorisation d'engagement / Crédits de paiement – Actualisation des crédits de paiement – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote	Michel PESCH
07	7.1 FINANCES LOCALES Adoption du Budget Primitif 2023	Michel PESCH
08	7.1 FINANCES LOCALES Taxe de séjour fixation des tarifs	Michel PESCH
09	7.1 FINANCES LOCALES Cession d'une licence IV	Michel PESCH

10	**7.1 FINANCES LOCALES Tarifications au 1er septembre 2023**	**Michel PESCH**
11	**8.8 ENVIRONNEMENT Rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021**	**Christophe DEMEY**
12	**3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE Désaffectation et déclassement de la parcelle AD 249, Rue des Ormes**	**Didier GUERVILLE**
13	**4. FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des emplois**	**Carole CORNILLE**

Le mardi 07 Mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances,

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 27
- Qui ont pris part à la délibération : 32

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet de 4 décisions n°04/2023 à la N°07/2023 et aux délibérations n° 07/2023 à la n° 19/2023.

Etaient présents :
DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, HENON Jean-Pierre, LARANGE Noël, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, RETER Luminata, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, POUCHELET Michaël, MAHIEU Clément, RIGOLLE Lucie.

Etaient absents avec pouvoir : BOCQUET Jean-Pierre, DEZITTER Grégory, DJIVANDJY Delphine, TAR Benjamin, URBAIN Patricia,
Etait absente sans pouvoir : DUPONT Emilie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, BOCQUET Jean-Pierre a donné pouvoir à LARANGE Noël, Urbain Patricia a donné pouvoir à MARTEEL Régine, DEZITTER Grégory a donné pouvoir à PESCH Michel, DJIVANDJY Delphine a donné pouvoir à RETERS Luminata, TAR Benjamin a donné pouvoir à GUERVILLE Didier.

****

Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

Préambule :

1) Avant de commencer ce conseil, je vous informe que la forêt climat est en cours de plantation aux abords du lac de Téteghem depuis le mois de février. A cet endroit c'est 15000 arbres sur 6000 m² et de 27 espèces différentes qui sont plantés.
Cette opération est menée dans le cadre du plan 200 000 arbres de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sous la coordination de la société de services environnementaux TREESEVE, les équipes de l'ESAT-les Papillons Blancs, les habitants et d'autres partenaires.
A la fin de l'hiver près de 94 000 arbres auront été plantés sur l'agglomération dunkerquoise soit 47 % du plan 200 000 arbres.
A Téteghem, cette opération permettra au total la plantation de près de 40 000 arbres, soit 5 arbres par habitant.
C'est le cadre de vie de demain qui est ainsi créé.

2) Dans un tout autre domaine et puisque nous examinons aujourd'hui notre budget primitif 2023, j'ai tenu, par souci de transparence, et comme je m'y étais engagé devant vous, à inviter à nouveau CEDRIC SOCKEEL Directeur financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour qu'il nous présente la prospective financière de moyen terme de notre Ville. Je lui laisse la parole avant d'entamer notre conseil municipal.

INTERVENTION DE MR CEDRIC SOCKEEL

Directeur financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque
Monsieur SOCKEEL salue l'assemblée, il évoque sa venue en mars 2022.
Il évoque une perspective financière sur 2023 à 2027 pour la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village.

Préambule

Eléments de contexte

- Commune de 8 532 habitants en 2021 (pop. DGF)
- Strate démographique : 5 000 à 10 000 hab. (pop. DGF)
- Demande d'analyse financière rétro -prospective

Pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS)

- Le PFFS prévoit notamment la préservation de la santé financière du territoire (cf. objectif n °6)
- La commune sollicite la CUD pour réaliser une analyse financière de niveau 2
- L'analyse rétrospective 2016 -2022 a été présentée au CM de mars 2022

Méthodologie

- Analyse effectuée à partir de données réelles (hors opérations d'ordre)
- Certaines données ayant fait l'objet de retraitements ou réagencements

Equilibre financier du compte administratif

EPARGNE DE GESTION

Détermine la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur ses seules opérations courantes de gestion, avant endettement

Valeur de référence > 15%

EPARGNE BRUTE

Constitue le solde d'épargne global de la section de fonctionnement. Déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement

Valeur de référence > 10%

Section de Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
EPARGNE BRUTE (taux d'épargne brute = EB / RRF)	

Section d'Investissement

DEPENSES	RECETTES
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	- REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	EPARGNE NETTE (taux d'épargne nette = EN / RRF)
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)
	EMPRUNTS NOUVEAUX

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (proche de 0)

EPARGNE NETTE

Détermine la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement et du remboursement de capital

Valeur de référence > 0%

Capacité de désendettement

Permet de mesurer le nombre données qu'il faudrait à la collectivité si elle affectait100% de son épargne brute à rembourser sa dette Il se mesure en années

Le ratio se calcule de la façon suivante :

Encours de dette (stock à rembourser)

Epargne brute

La capacité de désendettement **max PFFS est de 8 années prévue qui traduit** :

➔ une épargne correctement dimensionné…

➔ Pour financer le remboursement du stock de dette

ELÉMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE (RAPPEL)

Synthèse

- *Niveau négatif/Non applicable*
- *Niveau inférieur au seuil d'alerte*
- *Niveau proche du seuil d'alerte*
- *Niveau satisfaisant*

	En k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	1 296 k€	1 447 k€	1 562 k€	2 004 k€	1 837 k€	1 415 k€
	Recettes Réelles de Fonctionnement	6 757 k€	7 016 k€	7 180 k€	7 751 k€	7 596 k€	7 644 k€
	- Dépenses Réelles de Gestion	5 462 k€	5 569 k€	5 619 k€	5 746 k€	5 759 k€	6 229 k€
	TAUX D'EPARGNE DE GESTION	19,2%	20,6%	21,7%	25,9%	24,2%	18,5%
	EPARGNE BRUTE	1 112 k€	1 286 k€	1 437 k€	1 855 k€	1 706 k€	1 293 k€
	Recettes Réelles de Fonctionnement	6 757 k€	7 016 k€	7 180 k€	7 751 k€	7 596 k€	7 644 k€
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement	5 646 k€	5 730 k€	5 744 k€	5 896 k€	5 890 k€	6 351 k€
	TAUX D'EPARGNE BRUTE	16,5%	18,3%	20,0%	23,9%	22,5%	16,9%
	EPARGNE NETTE	768 k€	946 k€	1 127 k€	1 403 k€	1 306 k€	879 k€
	Epargne Brute	1 112 k€	1 286 k€	1 437 k€	1 855 k€	1 706 k€	1 293 k€
	- Remboursement de dette en capital	344 k€	340 k€	310 k€	392 k€	400 k€	415 k€
	TAUX D'EPARGNE NETTE	11,4%	13,5%	15,7%	18,9%	17,2%	11,5%
DETTE	ENCOURS DE DETTE	4 006 k€	3 663 k€	5 354 k€	5 562 k€	5 162 k€	3 647 k€
	Encours de dette N-1	4 349 k€	4 006 k€	3 663 k€	5 354 k€	5 562 k€	5 162 k€
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)			2 000 k€	600 k€		
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	344 k€	340 k€	310 k€	392 k€	400 k€	415 k€
	TAUX D'ENDETTEMENT	59,3%	52,2%	74,6%	71,8%	68,0%	47,7%
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	3,6 ans	2,8 ans	3,7 ans	3,0 ans	3,0 ans	2,8 ans
	Encours de dette N	4 006 k€	3 663 k€	5 354 k€	5 562 k€	5 162 k€	3 647 k€
	/ Epargne Brute	1 112 k€	1 286 k€	1 437 k€	1 855 k€	1 706 k€	1 293 k€

Conclusion rétrospective 2016-2021 (rappel conclusion CM Mars 2022)

La santé financière de la commune est saine. Elle est marquée par :
- Un niveau d'autofinancement élevé, au-delà des ratios de référence ;
- Un niveau d'endettement maitrisé (inférieur à la valeur de référence de 8 ans) correctement dimensionné par rapport à ses capacités de remboursement. Il de vraies capacités d'investissement de la commune

Sur la période 2016-2021, la commune a su rétablir sa capacité d'autofinancement grâce en particulier à :
- Un désendettement de la commune ;
- Une augmentation de la DSC.

Sur la période 2022-2027 : Programme de PPI ambitieux rendu possible grâce à :
- Des ressources confortables
- Un endettement limité permettant d'envisager de réelles capacités d'investissement

PROSPECTIVE 2022-2027

TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

ANALYSE PROSPECTIVE
2022-2027

Stratégie financière 2023-2027

➔ Réalisation d'un **programme d'investissement ambitieux** 22,1 M€
= 3,7 M€ / an contre 2,7 M€ auparavant

➔ Mobilisation **prioritaire du fonds de roulement** (réserve) actuellement
= réduction de 2,7 M€
= passage de 7 mois à 2 mois

➔ Recours **supplémentaire à l'emprunt** avec maintien d'un stock de dette correctement dimensionné aux capacités de remboursement
= 4,7 M€ de dette supplémentaire
= passage de 4 à 8 ans max de capacité de désendettement

➔ **Efforts de gestion** sur le fonctionnement pour préserver les capacités d'autofinancement
= taux d'épargne brute mini maintenue de 10%
= maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement
= dynamique des recettes fiscales
= Dynamique de la DSC

Hypothèses de travail retenues pour élaborer le scénario

- **Fiscalité**: application d'un coefficient de revalorisation des bases fiscales de + 7,1%, les années suivantes + 2,3 %/ an
- **DSC** : intégration de la variation de fiscalité des communes et intégration des reversements, retombées de fiscalité suite à l'implantation des grosses entreprises comme Verkor,…(simulations réalisées par SamuelVANRECHEM,idem pour la DGF)
- **Evolution 011** : 2023 : données du BP avec taux de réalisation de 95 % puis application d'une évolution annuelle calculée de +1,3% les années suivantes
- **Evolution 012** : données du BP avec taux de réalisation de 98 % puis application d'une évolution annuelle calculée de +1,3% les années suivantes
- **Evolution 657** : données du BP avec taux de réalisation de 95 % puis application d'une évolution annuelle calculée de +1,3% les années suivantes
- **Emprunts prospectifs** : taux simulé de 3,7 % sur 20 ans
- **Réalisation du PPI à 100%**
- **FCTVA** : 80 % des dépenses éligibles **// subventions :** selon prévisions de la commune
- **FDR = 2 mois d'avance de charges de fonctionnement**

Scénario avec efforts de gestion avec pour objectif de respecter en 2027 :

- Taux d'EB > 10 %
- capacité de désendettement de 8 ans

- Situation contrôlée des finances avec des ratios qui s'améliorent progressivement jusqu'en 2027
- Niveaux d'épargne supérieurs aux ratios de référence, une capacité de désendettement de 8 ans
- **SCENARIO SOUTENABLE**

Scenario

Synthèse

- *Niveau négatif/Non applicable*
- *Niveau inférieur au seuil d'alerte*
- *Niveau proche du seuil d'alerte*
- *Niveau satisfaisant*

En k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EPARGNE						
EP ARGNE DE GESTION	981 k€	772 k€	862 k€	953 k€	1 071 k€	1 235 k€
Recettes Réelle s de Fonctionnement	7 975 k€	8 213 k€	8 455 k€	8 698 k€	8 972 k€	9 224 k€
- Dépenses Réelle s de Gestion	6 994 k€	7 441 k€	7 593 k€	7 745 k€	7 901 k€	7 989 k€
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	12,3%	9,4%	10,2%	11,0%	11,9%	13,4%
EP ARGNE BRUTE	836 k€	661 k€	762 k€	755 k€	807 k€	971 k€
Recettes Réelle s de Fonctionnement	7 975 k€	8 213 k€	8 455 k€	8 698 k€	8 972 k€	9 224 k€
- Dépenses Réelle s de Fonctionnement	7 140 k€	7 552 k€	7 693 k€	7 943 k€	8 165 k€	8 253 k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,5%	8,1%	9,0%	8,7%	9,0%	10,5%
EP ARGNE NETTE	405 k€	326 k€	498 k€	382 k€	347 k€	481 k€
Epargne Brute	836 k€	661 k€	762 k€	755 k€	807 k€	971 k€
- Remboursement de dette en capital	430 k€	336 k€	265 k€	373 k€	460 k€	490 k€
TAUX D' EP ARGNE NETTE	5,1%	4,0%	5,9%	4,4%	3,9%	5,2%
DETTE						
ENC OURS DE DETTE	3 217 k€	2 881 k€	5 461 k€	7 200 k€	7 126 k€	7 960 k€
Encours de dette N-1	3 647 k€	3 217 k€	2 881 k€	5 461 k€	7 200 k€	7 126 k€
+ Emprunts nouveaux N (dont RA)			2 845 k€	2 112 k€	385 k€	1 324 k€
- Remboursements sur emprunts N (dont RA)	430 k€	336 k€	265 k€	373 k€	460 k€	490 k€
TAUX D' ENDETTEMENT	40,3%	35,1%	64,6%	82,8%	79,4%	96,2%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	3,9 ans	4,4 ans	7,2 ans	9,5 ans	8,8 ans	8,2 ans
Encours de dette N	3 217 k€	2 881 k€	5 461 k€	7 200 k€	7 126 k€	7 960 k€
/ Epargne Brute	836 k€	661 k€	762 k€	755 k€	807 k€	971 k€

PPI = environ 22,1 M€ sur la période étudiée

Nom du projet	Dépenses
Ecole + Salle de Sports Degroote	14 716 k€
Restructuration Centre Ville	2 500 k€
Participation tripartite SPAD	1 971 k€
Achat 453 et 455 - Angle rue de la Mairie	600 k€
Rénovation de l'éclairage publie route du chapeau rouge en deux phases	340 k€
Antenne Sud CSC	331 k€
Réfection de la vidéoprotection	250 k€
Achat du 85 Rue Principale CDKV	233 k€
Création jeux CDK-V	212 k€
Vestiaire Football CDKV	200 k€
Installation de panneaux photovoltaïques représentant 120Kwc en structure lestée	120 k€
Renovation terrain Tennis	110 k€
Démolition ancien CSC Sud	100 k€
Renouvellement informatique	100 k€
Construction d'une extension de 40m² pouvant accueillir une chaufferie	80 k€
Démolition anciens ateliers- Route de la Branche	61 k€
Démolition Hangar derrière Mairie CDKV	50 k€
Démolition Salle Hergé et Itsweire	50 k€
Etude Restructuration Centre Ville	40 k€
Installation d'une PAC Air-Eau et raccordement	40 k€
Total dépenses	**22 104 k€**

7 931 k€ de subventions & fdc prévus dont 348,5 k€ defdc CUD

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

ANALYSE PROSPECTIVE
2022-2027

Soldes intermédiaires de gestion
Epargne **de gestion**

Détermine la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur ses seules opérations courantes de gestion, avant endettement

Valeur de référence > 15%

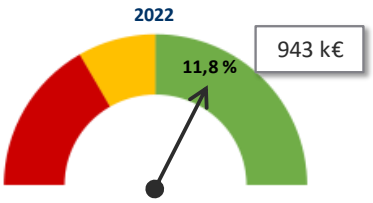

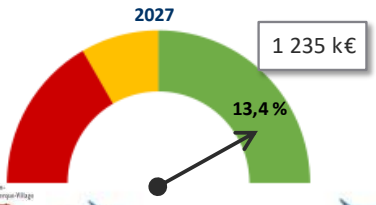

Une épargne de gestion légèrement inférieur au ratio de référence (15%)

- ➔ En légère augmentation sur la période
- ➔ En raison d'une hausse limitée des charges de gestion
- ➔ Dynamique des recettes de fiscalité et DSC qui couvrent les pertes de DGF

Soldes intermédiaires de gestion
Epargne **brute**

Constitue le solde d'épargne global de la section de fonctionnement. Déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement

Valeur de référence > 10%

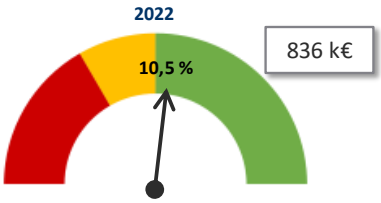

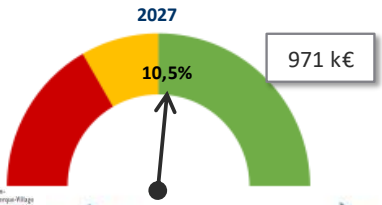

Une épargne brute qui respecte la trajectoire cible (10%) grâce

- ➔ Une évolution limitée +1,3 % / an à compter de 2024 des charges de gestion (à caractère général, de personnel, subventions versées aux associations)
- ➔ Impact limité des nouveaux frais financiers

Soldes intermédiaires de gestion
Epargne **nette**

Détermine la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement et du remboursement de capital

Valeur de référence > 0%

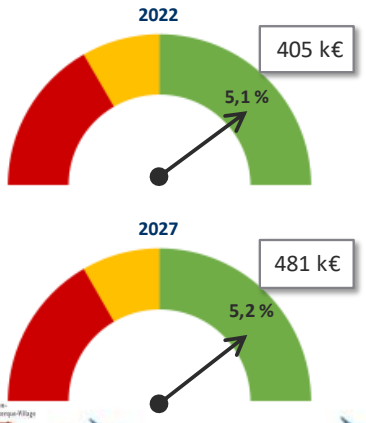

Une épargne nette très largement supérieure à la référence des 0%

- En légère hausse sur la période
- Grâce à une EB favorable
- Niveau de remboursement en capital de la dette relativement faible

Effets recettes et dépenses de fonctionnement
(données retraitées)

	2022	2027	Variations	
Epargne brute (EB)	836 k€	971 k€	+136 k€	+16,2%
Taux d'EB	10,5 %	10,5 %		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7975 k€	9 224 k€	+ 1249k€	+15,7%
dont Produits des services	361 k€	358 k€	-3 k€	-0,8 %
dont Fiscalité	4 298 k€	5 079 k€	+781 k€	+18,2%
dont DSC (brute)	1 250 k€	2 164 k€	+915 k€	+73,2 %
dont AC				
dont Dotations	1 192k€	789 k€	- 403 k€	- 33,8 %
dont Atténuation de charges	166 k€	164 k€	-2 k€	- 1,2%
dont Autres recettes	709 k€	670 k€	-39 k€	-5,5 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 140 k€	8 253 k€	+1113 k€	+ 15,6 %
dont Charges à caractère générales	2 134 k€	2 470 k€	+ 336 k€	+15,7 %
dont Charges de personnel	4 280 k€	4 551 k€	+ 270 k€	+6,3 %
Dont Attribution de compensation	33 K€	361 K€	+328 K€	+993,1 K€
dont FPIC	119 k€	119 k€		
dont Subventions versées	217 k€	238 k€	+21 k€	+9,9 %
dont Charges financières	108 k€	251 k€	+144 k€	+133,2 %
dont Autres dépenses	249 k€	262 k€	+14 k€	+5,6 %

Une épargne brute favorable respectant la trajectoire cible sous l'effet :

- **Effet recette**
  - Produit fiscal dynamique : + 781 k€
  - DSC importante : + 915 k€
- **Effet dépense**
  - Hausse modérée des charges de personnel : +270 k€
  - Hausse des frais financiers : + 144k€ ⇔simulations à un taux de3,7 % sur 20 ans

Données générales et résultat
Fonds de roulement (FRNG)

Le FRNG est le niveau de réserve dégagé par la commune. Il permet d'absorber le décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des recettes (réf : 2 à 3 mois)

En k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat de l'exercice	4 501 k€	4 219 k€	3 254 k€	1 282 k€	1 323 k€	1 360 k€
FdR en fin d'exercice	4 219k€	3 254 k€	1 282 k€	1 323k€	1 360k€	1 460 k€
En mois de budget	7,1 *mois*	5,3 *mois*	2 *mois*	2 *mois*	2 *mois*	2 *mois*

Un fonds de roulement **suffisamment dimensionné** pour permettre de couvrir le décalage de trésorerie entre encaissements et décaissement et **nettement supérieur à la référence**:

➔ **Niveau de FDR entre 2 et 3 mois d'avances de charges**

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

ANALYSE PROSPECTIVE
2022-2027

Données générales et résultat
Répartition des recettes de fonctionnement

en 2022

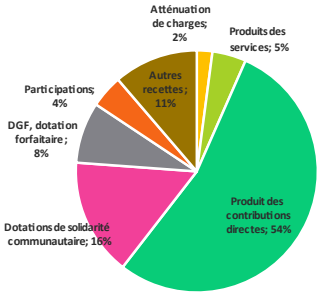

en 2027

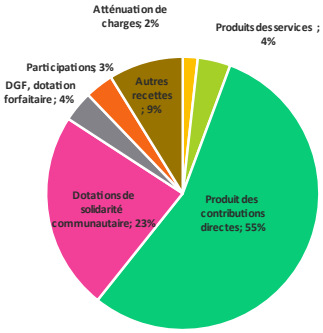

- **Le poids des contributions directes augmenterait :** 54 % en 2022 à 55 % en 2027
- **Le poids de la DSC augmenterait fortement** : 16 % en 2022 à 23% en 2027
- Cela compense **le poids des dotation en baisse** : 8% en 2022 à 4 % en 2027

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

ANALYSE PROSPECTIVE
2022-2027

Données générales et résultat
Dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement	1 237 k€	3 223 k€	9 560 k€	4 802 k€	1 451 k€	1 831 k€
Subventions d'équipement						
Sous-total dépenses d'équipement	1 237 k€	3 223 k€	9 560 k€	4 802 k€	1 451 k€	1 831 k€
Remboursement capital de la dette	430 k€	336 k€	265 k€	373 k€	460 k€	490 k€
Autres investissements hors PPI		500 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Dépenses réelles d'investissement	1 667 k€	4 059 k€	10 024 k€	5 375 k€	2 111 k€	2 521 k€

- **22,1 M€ de dépenses d'équipement au PPI**, dont + 10 M€ en 2024
- Projet de grande envergure : construction de l'Ecole + salle de sports DEGROOTE pour un coût de 14,715 M€ ttc
- 3,684 M€ de dépenses d'équipement en moyenne sur la période 2022-2027 contre 2,684 M€ en moyenne sur la période 2017-2021

Données générales et résultat
Recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	211 k€	292 k€	1 168 k€	605 k€	139 k€	197 k€
Subventions perçues liées au PPI	113 k€	1 934 k€	3 272 k€	1 939 k€	811 k€	123 k€
Autres immobilisations financières	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€
Autres recettes						
Sous-total des recettes d'investissement	**550 k€**	**2 432 k€**	**4 445 k€**	**2 549 k€**	**956 k€**	**325 k€**
Emprunts en cours			2 845 k€	2 112 k€	385 k€	1324 k€
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	550 k€	2 432 k€	7 290 k€	4 662 k€	1 341 k€	1 649 k€

- Une structure des recettes composée **essentiellement de subventions, de FCTVA et d'emprunts calibrés en fonction du niveau de FDR**

Données générales et résultat
Recettes d'investissement

➔ Une enveloppe de 348,5 € pour la période 2022-2026

	Total enveloppe	Total versé
Ecole + Salle de Sports Degroote	348 500 €	0 M€
TOTAL	348 500 €	0 M€

Endettement : encours de la dette

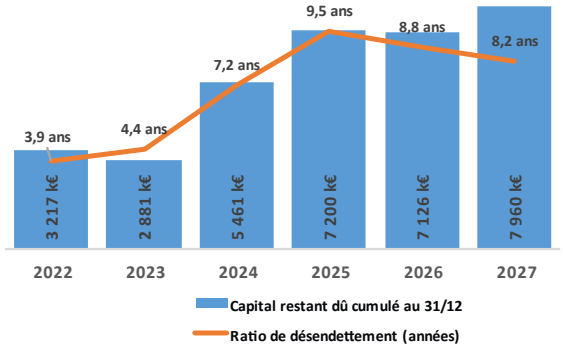

- Un **encours de dette simulé** au 31/12/2027 **de 7 960k€**
- **Un niveau d'endettement maîtrisé pour respecter le ratio de capacité de désendettement de 8 ans à l'horizon 2027**

Endettement : annuité de la dette

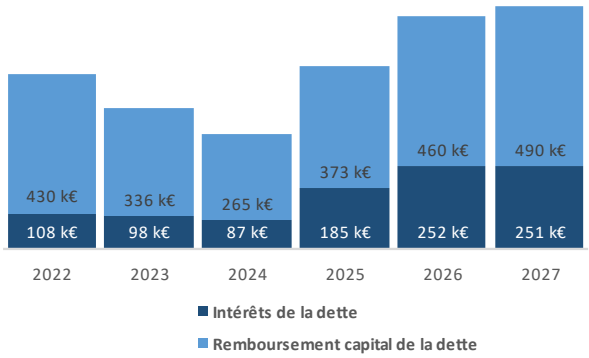

- Un annuité de dette **741 k€ en 2027 contre 538 k€ en 2022**
  →Emprunts simulés sur 20 ans à un taux de 3,7 %

Capacité de désendettement

Permet de mesurer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité si elle affectait 100% de son épargne brute à rembourser sa dette Il se mesure en années

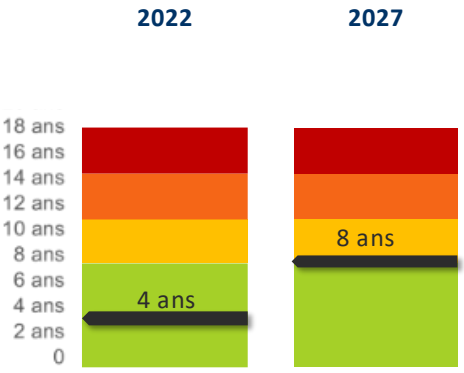

Le ratio se calcule de la façon suivante :

Encours de dette (stock à rembourser)

Epargne brute

La capacité de désendettement **respecte la trajectoire cible du PFFS (< 8 années)** :

➔ Grâce à une épargne très favorable

➔ Un désendettement progressif

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOCKEEL pour son travail et celui de ses services (C.U.D). Cela permet de se projeter, Mr le maire évoque le plus gros investissement : Degroote. Monsieur le maire évoque une augmentation à caractère générale des charges d'1.3 ; l'inflation y est pour beaucoup, les taux d'intérêts sont en augmentation également ; sans parler de l'augmentation des énergies (gaz, électricité) nous espérons que cela soit de courte durée. Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis très longtemps. Si la situation ne s'améliorait pas il faudrait envisager des recettes supplémentaires. Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques : aucune. Il remercie de nouveau Monsieur SOCKEEL.

Approbation du PV Du 03 Février 2023 adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4 Décisions ont été prises sur délégation du conseil municipal depuis notre dernier conseil :

DECISIONS :

1	Décision N°04 : Attribution du marché n°202218- séjours vacances été 2023
2	Décision N°05 : Achat de travaux-mission géotechnique G2-G4 pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote
3	Décision N°06 : Indemnisation de sinistre-dégradations à l'école primaire Desoutter
4	Décision N°07 : Indemnisation de sinistre -Candélabre percuté rue René Cassin

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques ?
PAS DE VOTE

Franck DHERSIN donne la parole à Michel PESCH pour la lecture des premières délibérations , nous débutons par : le compte de gestion.
Michel PESCH Prend la parole et expose :

COMPTE DE GESTION 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

20600 - Teteghem - Coudekerque Village — Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 001 858,08	8 460 454,45	13 462 312,53
Titres de recette émis (b)	2 199 886,30	8 161 329,43	10 361 215,73
Réductions de titres (c)	1 561,59	24 279,02	25 840,61
Recettes nettes (d = b - c)	2 198 324,71	8 137 050,41	10 335 375,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 001 858,08	8 460 454,45	13 462 312,53
Mandats émis (f)	2 340 401,30	7 464 496,08	9 804 897,38
Annulations de mandats (g)		236 479,49	236 479,49
Depenses nettes (h = f - g)	2 340 401,30	7 228 016,59	9 568 417,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		909 033,82	766 957,23
(h - d) Déficit	142 076,59		

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

			DEPENSES		RECETTES	ECARTS (R-D)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A	7 228 016,59 €	G	8 137 050,41 €	909 033,82 €
	Section d'Investissement	B	2 340 401,30 €	H	2 198 324,71 €	-142 076,59 €

Aff. N°07/2023

7.1 – FINANCES LOCALES
Compte de gestion pour l'exercice 2022 – Ville de Téteghem-Coudekerque-Village

RAPPORTEUR : Michel PESCH.
Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

Annexe : CDG 2022

Passage au vote, aucune remarque

VOTE :	**32 VOIX POUR**

Monsieur le maire évoque le fait qu'il quittera la salle ; au moment du vote du Compte Administratif 2022.

Compte Administratif 2022 - Synthèse

			DEPENSES		RECETTES	ECARTS (R-D)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A	7 228 016,59 €	G	8 137 050,41 €	909 033,82 €
	Section d'Investissement	B	2 340 401,30 €	H	2 198 324,71 €	-142 076,59 €
			(si déficit)		(si excédent)	
REPORT DE L'EXERCICE N1	Report en section de Fonctionnement (R002)	C	0,00 €	I	340 000,00 €	340 000,00 €
	Report en section d'Investissen (R001)	D	0,00 €	J	1 452 093,03 €	1 452 093,03 €
	TOTAL (Réalisation + Reports)	=A+B+C+D	**9 568 417,89 €**	=G+H+I+J	**12 127 468,15 €**	**2 559 050,26 €**
RESTES A REALISER N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	F	861 961,56 €	L	0,00 €	-861 961,56 €
	TOTAL des restes à réaliser N+1	=E+F	**861 961,56 €**	=K+L	**0,00 €**	**-861 961,56 €**
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	=A+C+E	7 228 016,59 €	=G+I+K	8 477 050,41 €	1 249 033,82 €
	Section d'Investissement	=B+D+F	3 202 362,86 €	=H+J+L	3 650 417,74 €	448 054,88 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	**10 430 379,45 €**	=G+H+I+J+K+L	**12 127 468,15 €**	**1 697 088,70 €**

DEPENSES réelles section de fonctionnement : →	Année 2021	Année 2022	Delta 21/22
	6 254 820.61€	6 985 900.59€	+731 079,98€
			11,69%
011 : Charges à caractères générales (cf. page 7) :	1 718 332.55€	2 098 493,09€	+380 160,54€
012 : Charges de personnel :	3 903 867.35€	4 280 366,45€	+376 499,10€
65 : Autres charges de gestion courante :	448 785.42€	427 654,58€	- 21 130,84€
66 : Charges financières :	117 478.82€	105 641,86€	- 11 836,96€

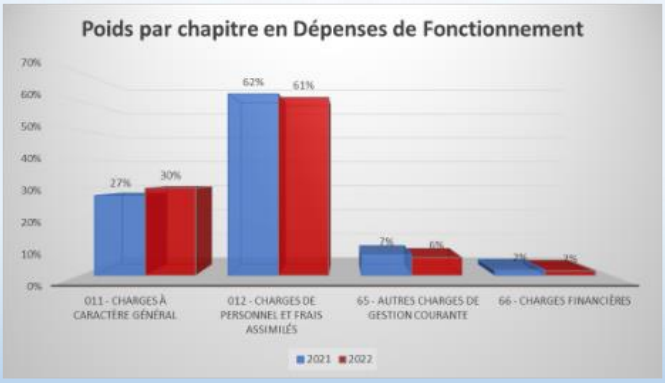

RECETTES réelles section de fonctionnement : → « De gestion courante »	Année-2021	Année-2022	Delta21/22
	8 479 832,57€	8 134 567,72€	- 345 264,85€
			- 4,07%
013 : Atténuations de Charges :	202 294,34€	165 808,49€	- 36 485,85€
73 : Impôts et taxes :	5 755 067,07€	6 069 750,86€	+314 683,79€
74 : Dotations, subventions et participations :	1 267 792,19€	1 430 194,56€	+ 162 402,37€
70 : Produits des services, du domaine et ventes :	286 117,32€	361 015,17€	+ 74 897,85€
77 : Produits exceptionnels :	940 101,73€	51 278,38€	- 888 823,35€

DEPENSES réelles section d'investissements : → (*) Intègre les RAR N	Année 2021	Année 2022	Delta 21/22
	3 161 069,87€	3 323 858,63€	+ 162 788,76€
			+ 5,15%
Opérations d'équipement (chapitres 20/21/23) :	1 646 445,82€	2 862 341,43€	+ 1 215 895,61€
16 : Emprunts et dettes assimilées :	1 514 624.05€	430 076,50€	- 1 084 547,55€

RECETTES réelles section d'investissements : → (*) Intègre les RAR N	Année 2021	Année 2022	Delta 21/22
	1 519 832,41€	1 956 208,71€	+ 436 376,30€
16 : prêts :	0€	0€	0,00€
13 : Subventions d'investissement :	260 923,15€	112 725,39€	- 148 197,76€
10222 : Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) :	83 790,61€	211 136,71€	+ 127 346,10€
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 167 913,33€	1 607 284,39€	+ 439 371,06€
27 : Autres immobilisations Financières :	7 039,90€	5 452,16€	- 1 587,74€

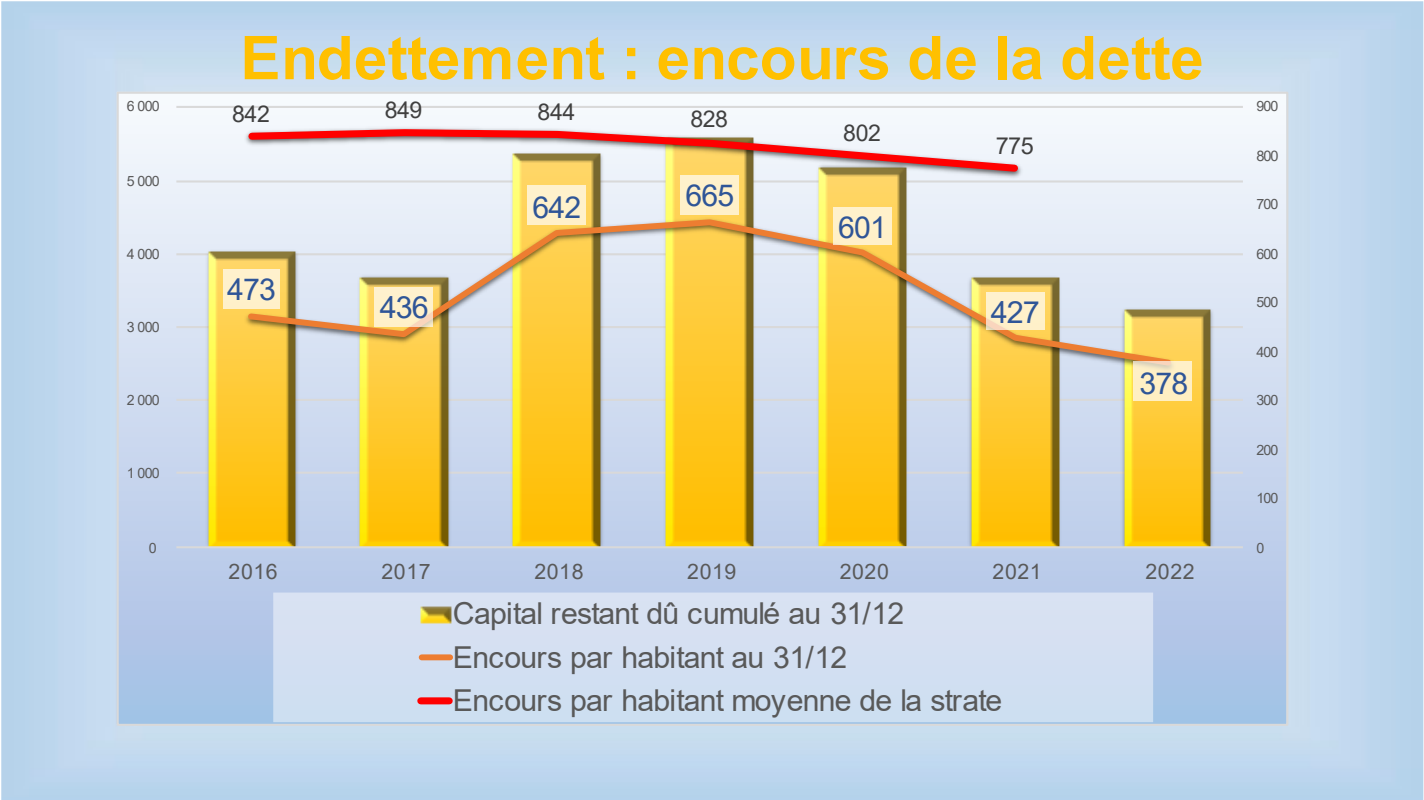

Aff. N°08 / 2023

7.1 – FINANCES LOCALES
Compte Administratif 2022 – Ville de Téteghem-Coudekerque-Village

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Franck DHERSIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décision modificative de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Trésorier principal ;

Considérant que Monsieur Franck DHERSIN, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2022 les finances de la commune de Téteghem-Coudekerque-Village en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Annexe : CA 2022

EXECUTION DU BUDGET 2022			
		Dépenses	**Recettes**
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	7 228 016,59 €	8 137 050,41 €
	Investissement	2 340 401,30 €	2 198 324,71 €
Report exercice 2021	Fonctionnement R002		340 000,00 €
	Investissement R001		1 452 093,03 €
TOTAL		**9 568 417,89 €**	**12 127 468,15 €**
Reste à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement		
	Investissement	861 961,56 €	0,00 €
TOTAL		**861 961,56 €**	**0,00 €**
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 228 016,59 €	8 477 050,41 €
	Investissement	3 202 362,86 €	3 650 417,74 €
TOTAL cumulé		**10 430 379,45 €**	**12 127 468,15 €**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **CONSTATE** les indemnités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports de crédits,
- **RECONNAIT** les restes à réaliser,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annuités.

VOTE : **31 VOIX POUR/ MR LE MAIRE NE VOTE PAS**

Monsieur le maire regagne la salle après le vote. Michel PESCH expose l'affectation du résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le compte administratif 2022 de la commune de Téteghem Coudekerque-Village présente un excédent global de :

2 559 050,26 €

Se décomposant :

- d'un excédent de fonctionnement de **1 249 033,82 €**
- d'un excédent d'investissement de **1 310 016,44 €**

Aussi compte tenu de la comptabilisation d'un reste à réaliser cumulé en section d'investissement à hauteur de **861 961,56 €**, je vous propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au compte R002 : un excédent reporté de **1 249 033,82 €**
Au compte R001: un excédent reporté de **1 310 016,44€**

Aff. N 09/2023

7.1 – FINANCES LOCALES
Affectation du résultat de l'exercice 2022

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Le Compte de gestion 2022 de la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village, voté ce même jour, présente un excédent global de :

2 559 050,26 € se composant d'un excédent de fonctionnement de 1 249 033,82 € et d'un excédent d'investissement de 1 310 016,44 €.

Aussi compte tenu de la comptabilisation d'un reste à réaliser cumulé en section d'investissement à hauteur de 861 961,56 €, je vous propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

au compte R002 : un excédent reporté de 1 249 033,82 €
au compte R001 : un excédent reporté de 1 310 016,44 €.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposé soit :

Au compte R002 : un excédent reporté de 1 249 033,82 €
Au compte R001 : un excédent reporté de 1 310 016,44 €.

Pas de remarques, passage au vote

VOTE :
32 VOIX POUR

Aff. N°10/2023

7.2 – FINANCES LOCALES
Fixation des taux de fiscalité directe pour 2023

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 sollicitant une intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur le territoire de la Commune Nouvelle de Téteghem – Coudekerque-Village.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16) portant sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 soit 24,03%.

Afin de compenser la perte de recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation, la taxe départementale de la taxe foncière (19,29%) est dorénavant attribuée aux collectivités locales et doit être ajoutée au taux communal de la taxe foncière bâtie.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022 (cumul taux communal et départemental pour la TFB), soit :

- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 44,33 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 63,75 %

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE de retenir les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2023 :

- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 44,33 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 63,75 %

Aucune remarque, Passage au vote

VOTE : 32 VOIX POUR

Aff. N° 11/2023

7.10 – FINANCES LOCALES
Autorisation d'engagement / Crédits de paiement – Ouverture d'une autorisation d'engagement – Location-Maintenance de copieurs multifonctions

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pour les dépenses de fonctionnement pour lesquelles la commune s'engage au-delà d'un exercice comptable,

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses,

Le vote d'autorisation d'engagement est une décision budgétaire qui est de la compétence du conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP),

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu la signature d'un contrat avec la centrale d'achat « UGAP » pour la location et la maintenance de douze copieurs multifonctions pour les équipements publics d'un montant de 21 183,73€ HT soit 25 420,49€ TTC sur une durée de 5 ans,

Considérant que la gestion financière de cette dépense en procédure AE/CP offrirait une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les crédits de paiement devraient être les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	2 700,00 €	5084,10€	5084,10€	5084,10€	5084,10€	2 384,09 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé,
- AUTORISE l'ouverture d'une autorisation d'engagement n° 202301 tels que présentée précédemment,
- APPROUVE les crédits d'engagement proposés ci-dessus.

Aucune remarque, passage au vote

VOTE :

32 VOIX POUR

Aff. N°12 /2023

7.10 – FINANCES LOCALES

Autorisation d'engagement / Crédits de paiement – Actualisation des crédits de paiement – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n° 42 du 07 octobre 2022 relative à l'ouverture des crédits de paiement pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote,

Pour rappel, les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année,

Considérant l'avancée du projet en phase étude respecte pour le moment le planning prévisionnel, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
AP n° 202201 : 14 668 800€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au-delà de 2024)
	77 021,56€	1 804 592,37€	8 555 634,56€	4 231 551,51€

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'actualisation des crédits de paiement présenté précédemment,
  Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques

VOTE :	**32 VOIX POUR**

BALANCE GENERALE

Le montant total du **Budget Primitif 2023** s'élève à **14 328 081,75 €** et se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement : **9 186 801,47 €**
- Section d'investissement : **5 141 280,28 €**

Les dépenses de Fonctionnement

La section s'équilibre à **9 186 801,47 €** , pour :

➔ **8 055 949,21 €** en dépenses réelles

➔ **1 130 852,26 €** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

a) Les charges à caractère général (011) : **2 563 514,40 €**
b) Les charges du personnel (012) : **4 451 557,00 €**
c) Les Atténuations de charges (014) : **136 656 €**
d) Les autres charges de gestion courante (65) : **797 525 €**
e) Les charges financières (66) : **97 696,81 €**
f) Les charges exceptionnelles (67) : **8 000 €**
g) Les dotations aux amortissements et aux provisions (68) : **1 000 €**
h) Les dotations aux amortissements (040) : **300 000 €**
i) L'autofinancement – opération d'ordre (023) : **830 852,26 €**

Les Recettes de Fonctionnement

La section s'équilibre également à **9 186 801,47 €**, pour :

➔ **7 929 493,00 €** en recettes réelles

➔ **8 274,65 €** en recettes d'ordre

➔ **1 249 033,82 €** en R002 excédent reporté

On y retrouve :

a) Les atténuations de charges (013) : **148 000 €**

b) Les produits des services (70) : **316 000 €**

c) Les impôts et taxes (73) sauf 731 : **1 306 213 €**

d) Fiscalité locale (731) : **5 143 549 €**

e) Les dotations, subventions et participations (74) : **979 611 €**

f) Les autres produits de gestion courante (75) : **35 200 €**

g) Autres produits Financiers (76) : **20 €**

h) Les produits exceptionnels (77) : **200 €**

i) Les reprises sur amortissements et provisions (78) : **700 €**

Les dépenses d'Investissement

La section s'équilibre à **5 141 280,28 €**, pour :

➔ **5 093 005,63 €** en dépenses réelles

➔ **48 274,65 €** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

a) La dette en capital (16) : **336 000 €**

b) Les immobilisations incorporelles (20) : **169 219,84 €**

c) Les immobilisations corporelles (21) : **2 065 193,42 €**

d) Autres immob. en cours construction (2313) : **1 812 592,37 €**

e) Autres immobilisations financières (27) : **710 000,00 €**

f) Subventions d'investissement (040) : **8 274,65 €**

g) Opérations patrim. (041) : **40 000 €**

Les recettes d'Investissement

La section s'équilibre à **5 141 280,28 €**, pour :

➔ **2 660 411,58 €** en recettes réelles

➔ **1 170 852,26 €** en recettes d'ordre

➔ **1 310 016,44 €** en excédent d'investissement (R001)

On y retrouve :

a) Les dotations et fonds (10) : **587 000,00 €**

b) Les subventions d'investissement (13) : **1 849 011,58 €**

c) Les immobilisations en cours (23) : **8 000,00 €**

d) Les autres immobilisations financières (27) : **5 400 €**

e) Les produits des cessions (024) : **211 000,00 €**

f) Le virement de la section de fonctionnement (021) : **830 852,26 €**

g) Les dotations aux amortissements (040) : **300 000,00 €**

CONCLUSION

Les orientations budgétaires portent sur les grands axes de développement que la ville va mener sur ce mandat :

- Le projet « **GROUPE SCOLAIRE ET SALLE MULTISPORT** » dans le cadre du quartier NPNRU
- Le plan « **SECURITE** » qui va continuer de se déployer sur l'ensemble de ce mandat (radars pédagogiques, actualisation du système de vidéo-protection, sécurisation des passages pour piétons, etc.)
- Le **SPORT** avec la réfection complète des terrains de tennis
- La **CULTURE** avec la pleine utilisation de l'espace Joséphine Baker après deux années de Covid-19
- Le **SOCIAL** avec l'ouverture de l'antenne sud du Centre Socioculturel
- **Le CADRE DE VIE**: Rénovation de la route du Chapeau Rouge avec liaison douce et éclairage public

Aff. N°13/ 2023

7.1 – FINANCES LOCALES

Budget Primitif 2023

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 27 février 2023, qui a examiné le projet de budget primitif en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, le budget primitif 2023 présente les équilibres suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2023	9 186 801,47 €	9 186 801,47 €	5 141 280,28 €	5 141 280,28 €

Annexe : BP 2023 suivant la maquette M57

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune,
- **ADOPTE** l' autorisation d'engagement (AE) proposée dans l'état annexé au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Franck Dhersin demande s'il y a des demandes particulières sur ce budget : aucune.
Passage au vote, aucune remarque.

VOTE : 32 VOIX POUR

Aff. N°14/2023

7.10 – FINANCES LOCALES

Taxe de séjour

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu la délibération du 25 janvier 2016 instaurant la taxe de séjour sur la commune nouvelle,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,
Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

Il y a lieu de compléter la délibération n° 57/2021 du 5 octobre 2021,

A compter du 01 janvier 2024, il est proposé de fixer les tarifications suivantes :

1. Taxe de séjour au réel

Au réel par nuitée et par personne dans les conditions définies ci-après et de fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.

Nature de l'hébergement	Part communale	Part Départementale	Total
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles	0,70€	0,07€	0,77€

Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,03€	0,33€
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20€	0,02€	0,22€
Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35€	0,035€	0,385€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

2. <u>Taxe de séjour au forfait</u>

Au forfait par unité de capacité d'accueil et par nuitée dans les conditions définies ci-après et de fixer la période de perception du 20 juin au 10 septembre.

Nature de l'hébergement	Part communale	Part Départementale	Total
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,50€	0,05€	0,55€

Selon les modalités suivantes :

- Tarifs : 0,55€
- Abattement : 50%

3. <u>Hébergements en attente de classement</u>

Les hébergements sans classement ou en attente de classement se verront appliquer un tarif par personne et par nuitée égal à 3% dans la limite du tarif le plus élevé de la collectivité, à savoir, au 1er janvier 2024, le tarif applicable aux hébergements 5 étoiles, soit 0,77€ par personne et par nuitée.
Ce tarif s'appliquera notamment aux locations réalisées par des particuliers ou des sociétés pour des logements loués via les plateformes internet.

Les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales sont appliquées pour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit

Les modalités de déclaration et de versement sont les suivantes :

Date du séjour	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Janvier à Juin	15 juillet	31 août
Juillet à Décembre	15 janvier N+1	28 février N+1

Il est précisé qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement ou encore de manque de régularisation, un avis de taxation d'office pourra être envoyé à l'hébergeur.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir la taxe de séjour sur son territoire dans les conditions évoquées,
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel,
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au forfait,
- DECIDE d'approuver les tarifs présentés pour la taxe de séjour
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur POUCHELET intervient : Il évoque le fait qu'il était absent à la dernière commission des finances mais il était là, lors de la séance d'avant. Il évoque le fait que la taxe de séjour n'allait pas être collectée, il voudrait des précisions. Mr PESCH annonce qu'a la dernière commission effectivement suite à la révision de cette taxe il avait précisé qu'elle pourra être collecté car nous serons aux normes par rapport à la réglementation. Donc à partir du 01 janvier 2024 cette taxe sera collectée.
Passage au vote :

VOTE :
32 VOIX POUR

Aff. N°15 /2023

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Cession d'une licence IV

Rapporteur : Michel PESCH

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n°31/2021, la Ville avait décidé l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons, au prix de 5000 euros.

Un commerce souhaite aujourd'hui acheter cette licence.

Il est donc proposé de céder cette licence au prix de 5000 euros à la SARL « RAMON », 20 Digue de Mer à Dunkerque, pour un commerce de restauration.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la vente à la société « RAMON » d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons, au prix de 5000 euros (cinq mille euros)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Mr Dhersin précise que le délai nous aurait fait perdre cette licence. Il devenait urgent de la vendre pour ne pas perdre cette licence financièrement.
Passage au vote,

VOTE :

32 VOIX POUR

Aff. N° 16/2023

7.10 – FINANCES LOCALES

Tarification au 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Les différents tarifs de location, droits de voirie, droits de place et divers sont révisés chaque année dans la limite des augmentations autorisées.

Il vous est donc demandé d'accepter ces différents tarifs conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ces tarifs seront être appliqués à compter du 1er septembre 2023.

TARIFS - PRESTATIONS MUNICIPALES

Photo/Photocopie/Duplicata

Photocopie N/B A4	0,10 €
Photocopie Couleur A4	0,30 €
Photocopie N/B A3	0,40 €
Photocopie couleur A3	0,80 €
Livret de famille (duplicata)	7,50 €

Services sociaux

Taxe dispersion des cendres - habitants	53,00 €
Taxe dispersion des centres - extérieurs	160,00 €

Concessions dans les cimetières :

Concessions trentenaires - habitants	240,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	600,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	400,00 €
Concessions cinquantenaires extérieurs	1 200,00 €

Concessions dans le colombarium :

Concessions pour 15 ans - habitants	60,00 €
Concessions pour 15 ans - extérieurs	120,00 €
Concessions trentenaires - habitants	195,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	400,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	455,00 €
Concessions cinquantenaires - extérieurs	910,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	55,00 €

Concessions dans une cavurne :

Concessions pour 15 ans - habitants	110,00 €
Concessions pour 15 ans - extérieurs	220,00 €
Concessions trentenaires - habitants	270,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	410,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	380,00 €
Concessions cinquantenaires - extérieurs	510,00 €

TARIFS - LOCATION DE SALLES

Versement arrhes	100,00 €

Salle polyvalente - Coudekerque-Village :

Caution pour location salle	500,00 €
Location salle (habitants)	375,00 €
Location salle (extérieurs)	500,00 €
Location salle (associations)	200,00 €

Associations: deux fois gratuitement par an hors assemblée générale
Location de salle au personnel amicaliste : 200 € une fois par an

Salle du Relais des Forts :

Caution pour location salle	500,00 €
Location pour les villes du périmètre communautaire (week-end)	300,00 €
Location pour une journée seulement dans la semaine	150,00 €
Location pour les villes extérieures	400,00 €
Forfait nettoyage (si nettoyage non fait)	50,00 €
Casse ou perte à l'unité:	
Couteau, fourchette, cuillère à soupe, tasse, sous-tasse, verre ou coupe	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Assiette	3,00 €

Salle Maurice Baillion :

Caution pour location salle	500,00 €
Location salle	400,00 €
Location pour les extérieurs	500,00 €

Location de salle au personnel amicaliste : 200 € une fois par an

Salle de Bridge :

Location de la salle (par mois)	400,00 €

Location de vaisselle :

Par 50 couverts	100,00 €
Par 10 couverts	25,00 €

Location de matériel :

Chaise à l'unité et par jour	0,50 €
Table à l'unité et par jour	1,50 €

TARIFS - LOCATION ESPACE CULTUREL

Tarif : 1 journée	Assoc. Ville	Assoc. Commune Autre	Extérieur
Salle avec gradin, loges, hall, sanitaires	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Salle sans gradin, loges, hall, sanitaires	800,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Hall, sanitaires	200,00 €	250,00 €	350,00 €
Espace traiteur	200,00 €	250,00 €	350,00 €
Intermittent	300,00 €	400,00 €	450,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS - VENTE DE BILLETS - ESPACE CULTUREL

	Tarifs
Tarifs en fonction de la représentation	4,00 €
	5,00 €
	6,00 €
	7,00 €
	8,00 €
	9,00 €
	10,00 €
	12,00 €
	15,00 €
	18,00 €
	20,00 €
	24,00 €
	25,00 €
	30,00 €
Tarifs scolaires	4,00 €
	5,00 €
	6,00 €
	7,00 €

TARIFS - CULTURES EVENEMENTIELLES

Voirie :

Droit de place

Emplacement taxi	110,00 €

Marché hebdomadaire

Mètre linéaire par jour de marché pour les commerçants inscrits à l'année	0,60 €
Mètre linéaire par jour pour les emplacements passagers	0,80 €

Droits de voirie

Droit de place (pizzeria, friterie, etc…) par an – 1 fois par semaine	220,00 €
Tarif droit de place commerçants extérieurs en gros et en détail, par voiture et par jour	30,00 €
Cirque par chapiteau et par jour	300,00 €

TARIFS BEAUX-ARTS

Ecole de musique

Cotisation annuelle (Téteghemois / Coudekerquois (village) / Uxemois)	45,00 €
Cotisation annuelle (extérieur sauf Uxemois)	134,00 €
Pratique d'un 2ème instrument	45,00 €

Prêt d'instruments de musique:

1ère année (prix par trimestre)	40,00 €
2ème année (prix par trimestre)	74,00 €

TARIFS - SECTEUR ENFANCE

Restauration scolaire

Repas enfant - Habitants	Tarif Repas	Temps d'animation	Total
QF≤500	2,00 €	1,00 €	3,00 €
501≤QF≤700	2,00 €	1,10 €	3,10 €
QF>700	2,00 €	1,20 €	3,20 €

Repas enfant - Extérieur	Tarif Repas	Temps d'animation	Total
QF≤500	3,00 €	1,50 €	4,50 €
501≤QF≤700	3,00 €	1,80 €	4,80 €
QF>700	3,00 €	2,05 €	5,05 €

Repas adulte	3,75 €

Adhésion familliale au Centre Socioculturel

Habitants	8,00 €
Extérieurs	16,00 €

Garderie Périscolaire

Garderie du matin (1h00)	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,30 €	0,30 €
370≤QF≤499	0,50 €	0,50 €
500≤QF≤700	0,70 €	0,70 €
701≤ QF≤915	1,30 €	2,50 €
QF>915	1,50 €	3,00 €

Garderie du soir	Séance d'1h30		Séance de 2h00	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €
370≤QF≤499	0,70 €	0,70 €	1,00 €	1,00 €
500≤QF≤700	1,00 €	1,00 €	1,30 €	1,30 €
701≤ QF≤915	2,00 €	3,80 €	2,50 €	5,00 €
QF>915	2,20 €	4,20 €	3,00 €	5,80 €

Accompagnement scolaire	0,90€ la séance de 1h30

Mercredi matin (1h00 : 7h30-8h30)	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,30 €	0,30 €
370≤QF≤499	0,50 €	0,50 €
500≤QF≤700	0,70 €	0,70 €
701≤ QF≤915	1,40 €	2,60 €
QF>915	1,60 €	3,10 €

ALSH matin ou après-midi (3h00)	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,80 €	0,80 €
370≤QF≤499	1,20 €	1,40 €
500≤QF≤700	1,40 €	2,00 €
701≤ QF≤915	3,00 €	5,40 €
QF>915	3,20 €	5,80 €

Encadrement du mercredi midi période scolaire (2h30)	Habitants	Extérieurs
QF≤500	1,00 €	1,50 €
501≤QF≤700	1,10 €	1,80 €
QF>700	1,20 €	2,10 €

Encadrement du mercredi soir (1h30)	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,40 €	0,40 €
370≤QF≤499	0,70 €	0,70 €
500≤QF≤700	1,00 €	1,00 €
701≤ QF≤915	2,00 €	3,80 €
QF>915	2,20 €	4,20 €

Services proposés durant les vacances scolaires

ALSH à la semaine	Habitants	Extérieurs
QF≤369	11,00 €	11,50 €
370≤QF≤499	13,50 €	17,00 €
500≤QF≤700	15,50 €	21,50 €
701≤ QF≤915	19,00 €	31,10 €
QF>915	20,00 €	32,50 €

Pause méridienne (2h00) - Habitants	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	2,00 €	1,00 €	3,00 €
501≤QF≤700	2,00 €	1,10 €	3,10 €
QF>700	2,00 €	1,20 €	3,20 €

Pause méridienne (2h00) - Extérieurs	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	3,00 €	1,50 €	4,50 €
501≤QF≤700	3,00 €	1,80 €	4,80 €
QF>700	3,00 €	2,05 €	5,05 €

Accueil échelonné ALSH matin ou soir (1h30)	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,90 €	1,20 €
370≤QF≤499	1,00 €	1,40 €
500≤QF≤700	1,20 €	1,60 €
701≤ QF≤915	2,00 €	3,80 €
QF>915	2,20 €	4,20 €

TARIFS - SECTEUR ADOS

Ateliers / Activités	Habitants	Extérieurs
QF≤500	0,50 €	1,00 €
501≤QF≤700	1,50 €	2,00 €
QF>700	2,00 €	2,50 €

Veillées	Habitants	Extérieurs
QF≤500	1,00 €	1,50 €
501≤QF≤700	2,00 €	2,50 €
QF>700	2,50 €	3,00 €

Restauration midi/soir	Habitants	Extérieurs
QF≤500	2,00 €	2,00 €
501≤QF≤700	2,20 €	2,50 €
QF>700	2,50 €	3,00 €

Petites sorties : pêche, bowling, cinéma, équitation, escalade, etc	Habitants	Extérieurs
QF≤500	3,00 €	4,00 €
501≤QF≤700	4,00 €	5,00 €
QF>700	5,00 €	6,00 €

Moyennes sorties : paintball, etc	Habitants	Extérieurs
QF≤500	7,00 €	8,00 €
501≤QF≤700	8,00 €	9,00 €
QF>700	9,00 €	10,00 €

Grandes sorties : parc d'attraction, etc	Habitants	Extérieurs
QF≤500	12,00 €	13,00 €
501≤QF≤700	15,00 €	16,00 €
QF>700	18,00 €	20,00 €

Camp d'ados	Habitants	Extérieurs
QF≤500	40,00 €	60,00 €
501≤QF≤700	60,00 €	70,00 €
QF>700	70,00 €	100,00 €

TARIFS - SECTEUR ADULTES

	1 activité	2 activités	3 activités	4 activités	5 activités
Tarif sur l'année (sept-juin)	24,00 €	38,00 €	52,00 €	66,00 €	80,00 €
Tarif réduit sur justificatifs*	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €

* *Seniors : avis de non imposition de l'année N-1 / Minimas sociaux : attestation RSA*

Petites sorties	Tarif
QF≤400	1,00 €
401≤QF≤610	1,50 €
611≤QF≤750	2,00 €
751≤ QF≤915	2,50 €
QF>915	3,00 €

Sorties intermédiaires	Tarif
QF≤400	3,00 €
401≤QF≤610	4,00 €
611≤QF≤750	5,00 €
751≤ QF≤915	6,00 €
QF>915	7,00 €

Grandes sorties	Tarif
QF≤400	6,00 €
401≤QF≤610	8,00 €
611≤QF≤750	10,00 €
751≤ QF≤915	12,00 €
QF>915	14,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les présents tarifs à compter du 1er septembre 2023

Aucune remarque, vote :

VOTE : 32 VOIX POUR

2021 EN CHIFFRES

► SERVICE EAU POTABLE SYNDICAT EAU DU DUNKERQUOIS

- **98 544** abonnés desservis
- Territoire de desserte : **29** communes dont **17** de la CUD

- **13** forages fonctionnels implantés au pied des collines de l'Artois sur les communes de Moulle, Houlle, Eperlecques et Bayenghem-les-Eperlecques
- **21** châteaux d'eau et réservoirs

- **14,2 millions de m³** prélevés dans la nappe de la craie et redistribués après chloration préventive
- **12,35 millions de m³** facturés aux particuliers et industriels et **0,7 millions de m³** facturés aux collectivités voisines
- Rendement de réseau de distribution : **90,6 %**

► SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

- **89 106** abonnés desservis
- Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées : **99,9 %**

- **1 240 km** de linéaire réseau, dont **732 km** d'eaux usées et **508 km** d'eaux pluviales
- **223** postes de relèvement
- **51** déversoirs d'orage

- **10** stations d'épuration
- Capacité de traitement d'eaux usées : **317 900** équivalents habitants

- Volume d'eaux épurées : **13,3 millions de m³**
- Volume d'eaux consommées assujetties : **7,8 millions de m³**

- Tonnage boues évacuées : **4 477 t Matières Sèches**

- Pluviométrie de l'année : **845 mm**

- **1 612** installations d'assainissement individuelles recensées

Aff. N° 17 /2023

8.8 ENVIRONNEMENT

Objet : Rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021

Rapporteur : Christophe DEMEY

Lors de sa séance du 19 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement au titre de l'année 2021.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Vous avez reçu une version électronique du rapport mettant en avant les points suivants :

- **Le service assainissement** concerne 17 communes, 7 communes en marché de prestations avec Suez France (secteur Gravelines) et 10 communes en délégation de service public avec Suez France.
- **Les travaux d'assainissement en 2021**
  - 4708 mètres linéaires renouvelés ou réhabilités
  - 217 branchements neufs ou réhabilités en chantier individuel et 129 en programmation pluriannuelle de travaux
- **Le parc des installations d'assainissement non collectif :**
  - A la fin 2021, on dénombrait 1612 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CUD
- **Le prix de l'eau :**
  - La consommation moyenne annuelle d'eau pour une famille Dunkerquoise de 2 adultes et 2 enfants est de 67 mètres cubes.
  - Le prix total du service Eau et Assainissement au 1 janvier 2022 était de 5.15 euros TTC au mètre cube (1metre cube est égal à 1000 litres) dont 3.22 euros mètre cubes d'assainissement.
- **Les données financières du service public d'assainissement collectif :**
  - Le budget annexe dédié à la compétence assainissement de la CUD, au 31 décembre 2021 se chiffre à 11 millions 339 432 euros en dépenses de fonctionnement et à 10 millions 459 276 euros en dépenses d'investissement avec une capacité de désendettement de 3 années.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Passage au vote suite au fait, qu'il n'y a aucune remarque.

VOTE : 32 VOIX POUR

Aff. N°18 /2023

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AD249 (16 m2) rue des Ormes

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est exposé à l'Assemblée que la Ville est propriétaire d'un terrain nu de 16 mètres carrés rue des Ormes à Téteghem-Coudekerque-Village, parcelle cadastrée AD249.

Cette parcelle n'est pas affectée à un service public où à l'usage direct du public.

Compte tenu de sa désaffectation de fait, il est proposé de prononcer le déclassement de ce terrain et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la désaffectation du bien immobilier de 16 mètres carrés cadastrés AD 249 situé face au 28 rue des Ormes.
- De prononcer le déclassement de ce bien et de l'intégrer au domaine privé communal.

Il n'y a pas de remarque de l'assemblée, nous passons au vote.

VOTE :	**32 VOIX POUR**

Aff. N°19/2023

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 2 décembre 2022,

Considérant le souhait de modifier le temps de travail d'un agent

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	+1	1 poste à temps complet soit 35h00 par semaine occupé actuellement par un contractuel
Adjoint technique principal 1ere classe	C	-1	1 départ à la retraite en janvier 2023 d'un poste à temps plein
Adjoint technique principal 2ème classe	C	-1	1 départ à la retraite en janvier 2023 d'un temps non complet 33h semaine (poste non pourvu)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Téteghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

VOTE : 32 VOIX POUR

Franck DHERSIN salue l'assemblée.

19H45 fin de la séance du Conseil Municipal.

P.S : Les annexes ainsi que les décisions restent disponibles, sur demande, en consultation en mairie.

****